



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-166

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-08-08-00001 - Arrêté portant création du Service Autonomie à Domicile (SA) AIDE ET SOIN par convention inter-services géré transitoirement entre SSIAD de BERNAY - SSIAD de PONT-AUTHOU - SAD CIAS Intercom Bernay Terres de Normandie (4 pages)	Page 5
---	--------

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-08-05-00004 - AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE - CH ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL (1 page)	Page 10
R28-2026-08-07-00001 - AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE - CLINIQUE DES ESSARTS (1 page)	Page 12
R28-2026-07-17-00015 - DECISION N°2026-26 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726) POUR SON SITE DE PIERRE JANET SIS 47 RUE DE TOURNEVILLE AU HAVRE (760781070) (11 pages)	Page 14
R28-2026-07-17-00016 - DECISION N°2026-27 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726) POUR SON SITE FLAUBERT SIS 55B RUE GUSTAVE FLAUBERT AU HAVRE (760000356) (6 pages)	Page 26
R28-2026-07-17-00017 - DECISION N°2026-28 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726) POUR SON SITE JACQUES MONOD SIS 29 RUE PIERRE MENDES FRANCE A MONTIVILLIERS (760805770) (6 pages)	Page 33
R28-2026-07-17-00018 - DECISION N°2026-32 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE (610780025) DANS SES LOCAUX SIS 10 RUE DU DOCTEUR FRINAULT A L'AIGLE (610008831) (7 pages)	Page 40
R28-2026-07-17-00014 - DECISION N°2026-51 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) SIS 7 RUE DE VILLECHEREL A PONTORSON (500000575) (9 pages)	Page 48
R28-2026-08-04-00004 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DU PUIITS SALE » SITUEE A DIEPPE (76200) (4 pages)	Page 58
R28-2026-08-04-00003 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU COEUR DE BOURG » SITUEE A HERMANVILLE SUR MER (14880) (4 pages)	Page 63

R28-2026-08-05-00005 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE SAINT-HILAIRE A ROUEN (3 pages)	Page 68
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique	
R28-2026-08-03-00003 - 2026 08 03 Décision signée DG ARS renouvellement dépôt de sang CH Dieppe (4 pages)	Page 72
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie	
R28-2026-07-06-00015 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL D'YVETOT (2 pages)	Page 77
R28-2026-07-07-00012 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE ET CLINIQUE DU PETIT COLMOULINS (2 pages)	Page 80
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2026-08-06-00005 - Arrêté du 6 août 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche N° 4 (2 pages)	Page 83
R28-2026-08-06-00003 - Arrêté du 6 août 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados N° 2 (2 pages)	Page 86
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2026-08-04-00007 - Arrêté n° SGAR 26-075 portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV) à l'entreprise ARTESINA (1 page)	Page 89
R28-2026-08-04-00006 - Arrêté n° SGAR 26-076 portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV) à l'entreprise MP VITRAGE (1 page)	Page 91
R28-2026-08-04-00005 - Arrêté n° SGAR 26-077 portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV) à l'entreprise PRODUITS BERGER (1 page)	Page 93
R28-2026-08-06-00006 - Arrêté n° SGAR/26-078 - Décision portant autorisation d'implantation de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique concernant le jardin des sculptures et le château de Bois-Guilbert (6 pages)	Page 95
R28-2026-08-06-00007 - Arrêté n° SGAR/26-079 - Décision portant autorisation d'implantation de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique concernant le département de la Seine-Maritime (Parc de Clères) (8 pages)	Page 102

R28-2026-08-06-00002 - Arrêté n°SGAR 26-074 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/26 - 042 (7 pages)	Page 111
R28-2026-08-06-00008 - Arrêté SGAR 26-080 portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV) à l'entreprise Calvados Morin (1 page)	Page 119

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-08-00001

Arrêté portant création du Service Autonomie à Domicile (SA) AIDE ET SOIN par convention inter-services géré transitoirement entre SSIAD de BERNAY - SSIAD de PONT-AUTHOU - SAD CIAS Intercom Bernay Terres de Normandie

**ARRETE PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) AIDE ET SOIN
PAR CONVENTION INTER-SERVICES GERE TRANSITOIREMENT ENTRE
SSIAD DE BERNAY 27 001 364 2
SSIAD PONT AUTHOU 27 001 359 2
SAD CIAS Intercom Bernay Terres de Normandie 27 001 090 3**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de l'Eure**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.312-1 à D.312-7-2 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- L'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
- Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias Ott en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération en date du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT Président du Conseil départemental de l'Eure ;
- La décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision en date du 28 novembre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de BERNAY géré par le CH de Bernay, et d'extension de capacité de l'équipe spécialisée Alzheimer ;
- La décision en date du 29 novembre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Pont Authou ;
- L'arrêté du Président du Département de l'Eure en date du 1^{er} janvier 2018 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Le CPOM SAAD CIAS Intercom Bernay Terres de Normandie conclu en date du 21 juillet 2023;
- Le CPOM du SSIAD de Pont Authou 2023 – 2027 ;
- Le dossier de demande de création de service autonomie à domicile aide et soin déposé le 31 décembre 2025 ;
- La convention de coopération inter-services portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile aide et soins en date du 13 février 2026 ;
- La délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bernay en date du 2 avril 2026 approuvant la convention de coopération portant création d'un SAD Mixte ;
- La délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD de Pont Authou en date du 18 décembre 2025 approuvant le projet de SAD mixte ;

- La délibération du CIAS Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 26 juin 2024 approuvant le projet de SAD mixte ;

CONSIDERANT

- que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- que la convention permet aux gestionnaires signataires de tester pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2031, le rapprochement de leurs structures en vue de créer un SAD mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;
- que les parties ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la présente convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- que au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la convention sus mentionnée, les parties informeront le Directeur Général de l'ARS et le Président du Département des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de la Directrice générale des services du Département de l'Eure ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins par conventionnement transitoire est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026 entre le SSIAD du CH de Bernay, le SSIAD de Pont Authou, et le SAAD du CIAS de l'intercom Bernay Terres de Normandie domiciliés actuellement aux adresses suivantes :

- 5 rue Anne de Ticheville – 27303 BERNAY
- 2 rue de Saint Vulfran – 27290 PONT AUTHOU
- 1025 route de Broglie – 27300 BERNAY.

Ce service est dénommé **SAD MIXTE DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE** et sera domicilié 1025, route de Broglie à Bernay (27300).

Le service porte une équipe de spécialisée Alzheimer (ESA).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le service autonomie à domicile intervient auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades ;
- De personnes présentant un handicap ;
- De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

L'ESA assure des soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentées diagnostiquées, à un stade léger ou modéré de la maladie.

ARTICLE 3 : En fonction des besoins, l'organisme gestionnaire pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article D.312-1 du CASF, dans la limite des places de soins.

Le territoire d'intervention couvert par le service autonomie à domicile aide et soin et l'ESA concerne les communes listées en annexe.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Activité de soins :

Entité juridique : Centre Hospitalier	Entité Etablissement : SAD MIXTE DE L'INTERCOM BERNAY
--	--

de Bernay – Hôpital Anne de Ticheville N° FINESS : 27 000 006 0 Code statut juridique : 13 – établissement Public Communal d'Hospitalisation	TERRES DE NORMANDIE Adresse : 1025, route de Broglie à Bernay (27300). N° FINESS : 27 001 364 2 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soin (S.A.A.S) Code convention : SAD – fonctionnant en convention SAD mixte Mode de financement : 54 – ARS AM SSIAD
--	--

Soin

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile
Code clientèle : 700 – personnes âgées (Sans autre indication)
Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 56 places
Capacité totale autorisée : 55 places

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile
Code clientèle : 010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic)
Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 0 place
Capacité totale autorisée : 1 place

Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Code discipline d'équipement : 357 – activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 12 places
Capacité totale autorisée : 12 places

Entité juridique : Maison de retraite de Pont Authou N° FINESS : 27 000 108 4 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : SAD MIXTE DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE Adresse : 1025 route de Broglie – 27300 BERNAY N° FINESS : 27 001 359 2 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soin (S.A.A.S) Code convention : SAD – fonctionnant en convention SAD mixte Mode de financement : 54 – ARS AM SSIAD
---	--

Soin

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile
Code clientèle : 700 – personnes âgées (Sans autre indication)
Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 42 places
Capacité totale autorisée : 41 places

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile
Code clientèle : 010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic)
Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 0 place
Capacité totale autorisée : 1 place

Activité d'aide :

Entité juridique : CIAS INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE N° FINESS : 27 002 814 5 Code statut juridique : 17- Centre intercommunal d'action sociale	Entité Etablissement : SAD MIXTE DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE Adresse : 1025 route de Broglie 27300 Bernay N° FINESS : 27 001 090 3 Code catégorie : 460 – Service Autonomie Aide (S.A.A) Code convention : SAD – fonctionnant en convention SAD mixte Mode de financement : 08 – PCD HAS
---	---

Aide

Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile
Code clientèle : 700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Capacité totale autorisée : sans capacité

Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile
Code clientèle : 010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic.)
Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Capacité totale autorisée : sans capacité

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-6, le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2026, soit jusqu'au 31 août 2041. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 7 : Toutefois, conformément aux dispositions du C du II de l'article 44 de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, cette autorisation deviendra caduque en l'absence de constitution du service autonomie à domicile aide et soin doté d'une entité juridique unique, au terme de la prise d'effet de la Convention de coopération inter-services portant sur l'exploitation de l'autorisation dudit service, soit à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 8 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 10 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

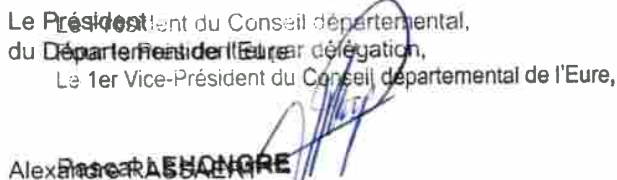
ARTICLE 12 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

A ÉVREUX, le 8 juillet 2026

Le Directeur général
de l'ARS de Normandie


Mathias OTT

Le Président du Conseil départemental,
du Département de l'Eure par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,


Alexandre BENOIST

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-05-00004

AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE - CH
ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE – CH ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, les autorisations accordées au CH Elbeuf-Louviers-Val de Reuil pour l'activité de soins de médecine :

- Sur le site des Feugrais à Elbeuf : activité de soins de médecine pour la prise en charge des adultes et pour la prise en charge des enfants et adolescents en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel ;
- Sur le site de Louviers : activité de soins de médecine pour la prise en charge des adultes en hospitalisation à temps complet.

antérieurement renouvelées le 13 janvier 2018 avec effet au 13 janvier 2019, prolongées de 6 mois suite à la pandémie liée au COVID-19, sont renouvelées en date du 13 juillet 2026, avec effet au 13 juillet 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 12 juillet 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-07-00001

AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE -
CLINIQUE DES ESSARTS

AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE – CLINIQUE DES ESSARTS

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée à la clinique des Essarts pour l'activité de soins de médecine pour la prise en charge des adultes en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel antérieurement renouvelée le 17 mars 2019 avec effet au 17 mars 2020 pour 7 ans, prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au COVID-19, est renouvelée en date du 17 septembre 2026, avec effet au 17 septembre 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 16 septembre 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00015

DECISION N°2026-26 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE
(760780726) POUR SON SITE DE PIERRE JANET
SIS 47 RUE DE TOURNEVILLE AU HAVRE
(760781070)

DECISION N°2026-26 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE PSYCHIATRIE POUR LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726)
POUR SON SITE DE PIERRE JANET SIS 47 RUE DE TOURNEVILLE AU HAVRE
(760781070)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Groupe Hospitalier du Havre (760780726) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte, enfant et adolescent et soins sans consentement, au sein de ses locaux sis sur le site Pierre Janet, 47 rue de Tourneville au HAVRE (760781070) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Groupe Hospitalier du Havre a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte, enfant et adolescent et soins sans consentement ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ou infanto-juvénile ;

CONSIDERANT que la demande du Groupe Hospitalier du Havre répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géronto-psychiatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;
- Améliorer les conditions d'hospitalisation pour les patients et les conditions d'exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d'hospitalisation à temps plein par diverses actions ;

- Déployer un volet psychiatrique dans chaque Service d'accès aux soins (SAS) ;
- Améliorer les soins psychiatriques des détenus ;
- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande du Groupe hospitalier du Havre est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des mentions souhaitées sur la zone d'implantation du Havre ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention adulte, la zone d'implantation du Havre prévoit 3 implantations disponibles pour 3 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention enfant et adolescent, la zone d'implantation du Havre prévoit 1 implantation disponible pour 1 dossier reçu ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention soins sans consentement, la zone d'implantation du Havre prévoit 1 implantation disponible pour 1 dossier reçu ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Groupe Hospitalier du Havre (760780726) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte, enfant et adolescent et soins sans consentement sur le site Pierre Janet sis 47 rue de Tourneville au Havre (760781070) est acceptée.

Article 2 :

Cette autorisation est conditionnée, au regard de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, à la mise en conformité de l'établissement avec les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement pour l'activité de psychiatrie.

L'établissement dispose d'un délai d'un an suivant la notification de la décision pour prévoir une mise en conformité des unités accueillant notamment des patients en soins sans consentement, conformément à l'article D.6124-265 du Code de la santé publique et notamment de :

- Prévoir des espaces d'apaisement en quantité suffisante pour la population de patients en soins sans consentement dans chaque unité ;
- Prévoir le respect des critères qualitatifs et quantitatifs pour les espaces d'accueil ;
- Prévoir le respect des critères qualitatifs pour les chambres d'isolement en particulier s'agissant du dispositif d'appel accessible et du point d'eau.

Article 3 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du Groupe Hospitalier du Havre à l'ARS Normandie.

Article 5 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur du Groupe Hospitalier du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET-760781070)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	4
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	8
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	2
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	5
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	5
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	8
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	2

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
MAISON THERAPEUTIQUE LILLEBONNE GHH (ET - 760026104)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	21 RUE LOUISE MICHEL 76170 LILLEBONNE
ADULTES PSYCHIATRIE DE LIAISON (ET - 760033548)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	100 AVENUE DU PRESIDENT MITTERRAND 76400 FECAMP
PSYCHIATRIE ADULTES FECAMP GHH (ET - 760033555)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	18 RUE DES PRES 76400 FECAMP
CMP CATTP BONNAFE (ET - 760034140)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	53 RUE DE PRESSENSE 76600 LE HAVRE
CMP-CATTP ADULTES MONT GAILLARD (ET - 760019448)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	222 AVENUE MONT GAILLARD 76620 LE HAVRE
CATTP CMP ADULTE CAUCRIAUVILLE (ET - 760921213)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	67 RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE 76610 LE HAVRE
INTER URG ET LIAISON EQUIPE MOBILE C.P (ET - 760034173)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	29 RUE PIERRE MENDES FRANCE 76290 MONTIVILLIERS
PSY LIAISON ADULTES LILLEBONNE GHH (ET - 760037291)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	19 AVENUE DU PRESIDENT COTY 76170 LILLEBONNE
PSYCHIATRIE ADULTES BOLBEC GHH (ET - 760026112)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	76 RUE LEON GAMBETTA 76210 BOLBEC
CMP CATTP ADULTES MONTIVILLIERS (ET - 760021949)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	8 RUE BREQUIGNY 76290 MONTIVILLIERS
CMP-CATTP ADULTES GALLIENI CH LE HAVRE (ET - 760918482)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	15 RUE MARECHAL GALLIENI 76600 LE HAVRE
CATTP CMP ADULTE CAUCRIAUVILLE (ET - 760921213)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	67 RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE 76610 LE HAVRE
CMP ADULTES LILLEBONNE GHH (ET - 760019109)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1 RUE AUGUSTE DESGENETAIS 76170 LILLEBONNE
HOP JOUR CMP GRAVILLE CH LE HAVRE (ET - 760019208)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	63 RUE DE VERDUN 76600 LE HAVRE
APPART THERAPEUTIQUE LILLEBONNE (ET - 760037275)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	AVENUE DE CLAIRVAL 76170 LILLEBONNE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CONSULTATIONS USN1 CTRE PENITENTIAIRE (ET - 760034579)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	LA QUEUE DU GRILL 76430 SAINT AUBIN ROUTOT
CMP CATTP BONNAFE (ET - 760034140)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	53 RUE DE PRESSENSE 76600 LE HAVRE
PSYCHIATRIE ADULTES BOLBEC GHH (ET - 760026112)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	76 RUE LEON GAMBETTA 76210 BOLBEC
CMP CATTP ADULTES MONTIVILLIERS (ET - 760021949)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	8 RUE BREQUIGNY 76290 MONTIVILLIERS
PSYCHIATRIE ADULTES BOLBEC GHH (ET - 760026112)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	76 RUE LEON GAMBETTA 76210 BOLBEC
E.M.P.S.M (EQUI,MOB.PRECAR.S.MENTALE) (ET - 760034181)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	55 B RUE GUSTAVE FLAUBERT 76083 LE HAVRE
CMP USN1 CENTRE PENITENTIAIRE (ET - 760034207)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	LA QUEUE DU GRILL 76430 SAINT AUBIN ROUTOT
CMP-CATTP ADULTES MONT GAILLARD (ET - 760019448)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	222 AVENUE MONT GAILLARD 76620 LE HAVRE
HOP JOUR CMP GRAVILLE CH LE HAVRE (ET - 760019208)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	63 RUE DE VERDUN 76600 LE HAVRE
PSYCHIATRIE ADULTES FECAMP GHH (ET - 760033555)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	18 RUE DES PRES 76400 FECAMP
PSYCHIATRIE ADULTES FECAMP GHH (ET - 760033555)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	18 RUE DES PRES 76400 FECAMP

• Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
ACCUEIL POUR PARENTS D'ADOLESCENTS (ET - 760026518)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	55 B RUE GUSTAVE FLAUBERT 76600 LE HAVRE
PEDO PSYCHIATRIE FECAMP GHH (ET - 760026161)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	23 AVENUE GAMBETTA 76400 FECAMP
PEDO PSYCHIATRIE BOLBEC GHH (ET - 760780882)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	13 RUE LOUISE MICHEL 76210 BOLBEC
PEDO PSY INTERSECTEUR FLAUBERT (ET - 760023598)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	55 B RUE GUSTAVE FLAUBERT 76083 LE HAVRE
UNITE THERAPIE FAMILIALE CH LE HAVRE (ET - 760023689)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	55 B RUE GUSTAVE FLAUBERT 76600 LE HAVRE
PEDO PSYCHIATRIE FECAMP GHH (ET - 760026161)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	23 AVENUE GAMBETTA 76400 FECAMP
PEDO-PSY INTERSECTEUR FLAUBERT (ET - 760023598)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	55 B RUE GUSTAVE FLAUBERT 76600 LE HAVRE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
PEDO-PSY INTERSECTEUR FLAUBERT (ET - 760023598)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	55 B RUE GUSTAVE FLAUBERT 76600 LE HAVRE
PEDO-PSY INTERSECTEUR FLAUBERT (ET - 760023598)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	55 B RUE GUSTAVE FLAUBERT 76600 LE HAVRE
CMP PEDOSPYCHIATRIE J.MONOD (ET - 760034173)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	29 RUE PIERRE MENDES FRANCE 76290 MONTIVILLIERS
PEDO PSYCHIATRIE BOLBEC GHH (ET - 760780882)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	13 RUE LOUISE MICHEL 76210 BOLBEC
CMP CATTG ETMDA N. DAME DE GRAVENCHON (ET - 760035543)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	PLACE DES MARRONNIERS 76330 PORT JEROME SUR SEINE
CMP CATTG ETMDA N. DAME DE GRAVENCHON (ET - 760035543)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	PLACE DES MARRONNIERS 76330 PORT JEROME SUR SEINE

• Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
PSYCHIATRIE ADULTES BOLBEC GHH (ET - 760026112)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	76 RUE LEON GAMBETTA 76210 BOLBEC
CMP CATTG ADULTES MONTIVILLIERS (ET - 760021949)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	8 RUE BREQUIGNY 76290 MONTIVILLIERS
CATTG CMP ADULTE CAUCRIAUVILLE (ET - 760921213)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	67 RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE 76610 LE HAVRE
CMP CATTG BONNAFE (ET - 760034140)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	53 RUE DE PRESSENSE 76600 LE HAVRE
PSYCHIATRIE ADULTES FECAMP GHH (ET - 760033555)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	18 RUE DES PRES 76400 FECAMP
PSYCHIATRIE ADULTES FECAMP GHH (ET - 760033555)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	18 RUE DES PRES 76400 FECAMP
CATTG CMP ADULTE CAUCRIAUVILLE (ET - 760921213)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	67 RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE 76610 LE HAVRE
PSYCHIATRIE ADULTES BOLBEC GHH (ET - 760026112)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	76 RUE LEON GAMBETTA 76210 BOLBEC
HOP JOUR CMP GRAVILLE CH LE HAVRE (ET - 760019208)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	63 RUE DE VERDUN 76600 LE HAVRE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP CATTB BONNAFE (ET - 760034140)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	53 RUE DE PRESSENSE 76600 LE HAVRE
CONSULTATIONS USN1 CTRE PENITENTIAIRE (ET - 760034579)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	LA QUEUE DU GRILL 76430 SAINT AUBIN ROUTOT
HOP JOUR CMP GRAVILLE CH LE HAVRE (ET - 760019208)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	63 RUE DE VERDUN 76600 LE HAVRE
PSYCHIATRIE ADULTES FECAMP GHH (ET - 760033555)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	18 RUE DES PRES 76400 FECAMP
CMP CATTB ADULTES MONTIVILLIERS (ET - 760021949)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	8 RUE BREQUIGNY 76290 MONTIVILLIERS
CMP-CATTB ADULTES GALLIENI CH LE HAVRE (ET - 760918482)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	15 RUE MARECHAL GALLIENI 76600 LE HAVRE
PSYCHIATRIE ADULTES BOLBEC GHH (ET - 760026112)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	76 RUE LEON GAMBETTA 76210 BOLBEC
CMP-CATTB ADULTES MONT GAILLARD (ET - 760019448)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	222 AVENUE MONT GAILLARD 76620 LE HAVRE
CMP-CATTB ADULTES MONT GAILLARD (ET - 760019448)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	222 AVENUE MONT GAILLARD 76620 LE HAVRE
CMP ADULTES LILLEBONNE GHH (ET - 760019109)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1 RUE AUGUSTE DESGENETAIS 76170 LILLEBONNE
CONSULTATIONS USN1 CTRE PENITENTIAIRE (ET - 760034579)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	LA QUEUE DU GRILL 76430 SAINT AUBIN ROUTOT

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE LE HAVRE LA BARRIERE D'OR	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	365 Boulevard de Graville 76600 Le Havre

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
LA MAISON DE L'ADOLESCENT CH LE HAVRE (ET - 760023648)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	6 RUE L'ANFANT DE METZ 76600 LE HAVRE
LA MAISON DE L'ADOLESCENT CH LE HAVRE (ET - 760023648)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	6 RUE L'ANFANT DE METZ 76600 LE HAVRE
MAISON DE L'ADOLESCENT FECAMP GHH (ET - 760035170)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	3 RUE HENRI DUNANT 76400 FECAMP
MAISON DE L'ADOLESCENT FECAMP GHH (ET - 760035170)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)		3 RUE HENRI DUNANT 76400 FECAMP

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00016

DECISION N°2026-27 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE
(760780726) POUR SON SITE FLAUBERT SIS 55B
RUE GUSTAVE FLAUBERT AU HAVRE (760000356)

DECISION N°2026-27 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE PSYCHIATRIE POUR LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726)
POUR SON SITE FLAUBERT SIS 55B RUE GUSTAVE FLAUBERT AU HAVRE
(760000356)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Groupe Hospitalier du Havre (760780726) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte au sein de ses locaux sis sur le site Flaubert, 55B rue Gustave Flauvert au Havre (760000356) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Groupe Hospitalier du Havre a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ;

CONSIDERANT que la demande du Groupe Hospitalier du Havre répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géro-psycho-geriatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;
- Améliorer les conditions d'hospitalisation pour les patients et les conditions d'exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d'hospitalisation à temps plein par diverses actions ;
- Déployer un volet psychiatrique dans chaque Service d'accès aux soins (SAS) ;
- Améliorer les soins psychiatriques des détenus ;

- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande du Groupe Hospitalier du Havre est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des mentions souhaitées sur la zone d'implantation du Havre ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention adulte, la zone d'implantation du Havre prévoit 3 implantations disponibles pour 3 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Groupe Hospitalier du Havre (760780726) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte sur le site Flaubert sis 55B rue Gustave Flaubert au Havre (760000356) est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du Groupe Hospitalier du Havre à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur du Groupe Hospitalier du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET-760000356)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00017

DECISION N°2026-28 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE
(760780726) POUR SON SITE JACQUES MONOD
SIS 29 RUE PIERRE MENDES FRANCE A
MONTIVILLIERS (760805770)

DECISION N°2026-28 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE PSYCHIATRIE POUR LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726)
POUR SON SITE JACQUES MONOD SIS 29 RUE PIERRE MENDES FRANCE A
MONTIVILLIERS (760805770)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Groupe Hospitalier du Havre (760780726) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au sein de ses locaux sis sur le site Jacques Monod, 29 rue Pierre Mendès France à MONTIVILLIERS (760805770) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Groupe Hospitalier du Havre a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention périnatale ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

CONSIDERANT que la demande du Groupe Hospitalier du Havre répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géro-psycho-geriatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;
- Améliorer les conditions d'hospitalisation pour les patients et les conditions d'exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d'hospitalisation à temps plein par diverses actions ;
- Déployer un volet psychiatrique dans chaque Service d'accès aux soins (SAS) ;
- Améliorer les soins psychiatriques des détenus ;

- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande du Groupe Hospitalier du Havre est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des mentions souhaitées sur la zone d'implantation du Havre;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention périnatale, la zone d'implantation du Havre prévoit 1 implantation disponible pour 1 dossier reçu ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Groupe Hospitalier du Havre (760780726) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention périnatale sur le site Jacques Monod sis 29 rue Pierre Mendès France à MONTIVILLIERS (760805770) est acceptée.

Article 2 :

Cette autorisation est conditionnée, au regard de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, à la mise en conformité de l'établissement avec les conditions d'implantations et techniques de

fonctionnement pour l'activité de psychiatrie.

L'établissement dispose d'un délai d'un an suivant la notification de la décision pour poursuivre ses démarches de recrutement d'un psychologue pour la mention périnatale, afin de pourvoir un poste actuellement vacant (0,5 ETP).

Article 3 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du Groupe Hospitalier du Havre à l'ARS Normandie.

Article 5 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur du Groupe Hospitalier du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET-760805770)

- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1
Centre médico-psychologie	Soins ambulatoires	1
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00018

DECISION N°2026-32 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE
(610780025) DANS SES LOCAUX SIS 10 RUE DU
DOCTEUR FRINAULT A L'AIGLE (610008831)

DECISION N°2026-32 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE PSYCHIATRIE POUR LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE
(610780025) DANS SES LOCAUX SIS 10 RUE DU DOCTEUR FRINAULT A
L'AIGLE (610008831)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Centre psychothérapique de l'Orne (610780025) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte et soins sans consentement, au sein de ses locaux sis 10 rue du Docteur Frinault à L'AIGLE (610008831) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Centre psychothérapique de l'Orne a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte et soins sans consentement ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale et de soins sans consentement ;

CONSIDERANT que la demande du Centre psychothérapique de l'Orne répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Améliorer les conditions d'hospitalisation pour les patients et les conditions d'exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d'hospitalisation à temps plein par diverses actions ;
- Améliorer les soins psychiatriques des détenus ;
- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande du Centre Psychothérapique de l'Orne est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des mentions souhaitées sur la zone d'implantation de l'Orne ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention adulte, la zone d'implantation de l'Orne prévoit 4 implantations disponibles pour 4 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention soins sans consentement, la zone d'implantation de l'Orne prévoit 3 implantations disponibles pour 3 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Centre Psychothérapique de l'Orne (610780025) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte et soins sans consentement sur le site sis 10 rue du Docteur Frinault à L'AIGLE (610000028) est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du Centre Psychothérapique de l'Orne à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur du Centre psychothérapique de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET-610008831)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP (61G04) - CPO ALENCON (ET - 610784084)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	ALLEE RAOUL BARBE 61300 L'AIGLE
CMP VIMOUTIERS (61G04) - CPO ALENCON (ET - 610787525)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	60 RUE PONT VAUTIER 61120 VIMOUTIERS
CMP BELLEME (61G01) - CPO ALENCON (ET - 610787491)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	PLACE BOUCICAULT 61130 BELLEME
CATTP (61G04) - CPO ALENCON (ET - 610790487)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	ALLEE RAOUL BARBE 61300 L'AIGLE
CATTP (61G01) - BELLEME (ET - 610005639)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	PLACE BOUCICAULT 61130 BELLEME
CMP - MORTAGNE (ET - 610002578)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	ZC PREFONTAINE 61400 MORTAGNE AU PERCHE
CMP - MORTAGNE (ET - 610790339)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	ZC PREFONTAINE 61400 MORTAGNE AU PERCHE
CATTG VIMOUTIERS (61G04) - CPO ALENCON (ET - 610008864)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	60 RUE PONT VAUTIER 61120 VIMOUTIERS

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP (61G04) - CPO ALENCON (ET - 610784084)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	ALLEE RAOUL BARBE 61300 L'AIGLE
CMP VIMOUTIERS (61G04) - CPO ALENCON (ET - 610787525)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	60 RUE PONT VAUTIER 61120 VIMOUTIERS
CMP BELLEME (61G01) - CPO ALENCON (ET - 610787491)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	PLACE BOUCICAULT 61130 BELLEME
CATTP (61G04) - CPO ALENCON (ET - 610790487)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	ALLEE RAOUL BARBE 61300 L'AIGLE
CATTP (61G01) - BELLEME (ET - 610005639)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	PLACE BOUCICAULT 61130 BELLEME
CMP - MORTAGNE (ET - 610002578)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	ZC PREFONTAINE 61400 MORTAGNE AU PERCHE
CMP - MORTAGNE (ET - 610790339)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	ZC PREFONTAINE 61400 MORTAGNE AU PERCHE
CATTG VIMOUTIERS (61G04) - CPO ALENCON (ET - 610008864)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	60 RUE PONT VAUTIER 61120 VIMOUTIERS

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
HDJ MORTAGNE AU PERCHE	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	ZC PREFONTAINE 61400 MORTAGNE AU PERCHE

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
HDJ MORTAGNE AU PERCHE	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	ZC PREFONTAINE 61400 MORTAGNE AU PERCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00014

DECISION N°2026-51 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LE CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN
(500000245) SIS 7 RUE DE VILLECHEREL A
PONTORSON (500000575)

DECISION N°2026-51 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) SIS 7 RUE DE VILLECHEREL A PONTORSON (500000575)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Centre hospitalier de l'Estran (500000245) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte, enfant et adolescent, périnatale et soins sans consentement, au sein de ses locaux sis 7 rue Villecherel à PONTORSON (500000575) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Centre hospitalier de l'Estran a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte, enfant et adolescent, périnatale et soins sans consentement ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ou infanto-juvénile ;

CONSIDERANT que la demande du Centre hospitalier de l'Estran répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géronto-psychiatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;
- Améliorer les conditions d'hospitalisation pour les patients et les conditions d'exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d'hospitalisation à temps plein par diverses actions ;

- Déployer un volet psychiatrique dans chaque Service d'accès aux soins (SAS) ;
- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande du Centre hospitalier de l'Estran est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des mentions souhaitées sur la zone d'implantation de la Manche ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention adulte, la zone d'implantation de la Manche prévoit 5 implantations disponibles pour 5 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention enfant et adolescent, la zone d'implantation de la Manche prévoit 2 implantations disponibles pour 2 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention prénatale, la zone d'implantation de la Manche prévoit 1 implantation disponible pour 1 dossier reçu ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Centre hospitalier de l'Estran (500000245) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte, enfant et adolescent, périnatale et soins sans consentement sur le site sis 7 rue de Villecherel à PONTORSON (500000575) est acceptée.

Article 2 :

Cette autorisation est conditionnée, au regard de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, à la mise en conformité de l'établissement avec les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement pour l'activité de psychiatrie.

L'établissement dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires. À ce titre, il devra, dans les unités accueillant notamment des patients en soins sans consentement et conformément à l'article D. 6124-265 du code de la santé publique, prévoir des espaces d'apaisement en nombre suffisant, garantir le respect des critères quantitatifs et qualitatifs applicables aux espaces d'accueil des familles et des avocats afin de permettre des visites dans des conditions préservant l'intimité et la confidentialité des échanges, notamment lors des entretiens avec les avocats, et veiller à assurer un accès sécurisé à des espaces extérieurs pour les patients pris en charge en soins sans consentement dans chacune des unités.

Article 3 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du Centre hospitalier de l'Estran à l'ARS Normandie.

Article 5 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur du Centre hospitalier de l'Estran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET-500000575)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	6
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1
Accueil familial thérapeutique	Séjour à temps complet	1

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP ST HILAIRE (50G06) - CH DE L'ESTRAN (ET - 500015466)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	PLACE DE BRETAGNE 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET
CMP GRANVILLE (50G07) - CH DE L'ESTRAN (ET - 500015508)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	112 IMPASSE DES TRÉMAILLEURS 50400 GRANVILLE
CATTP ST HILAIRE (50G06)-CH DE L'ESTRA (ET - 500015714)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	PLACE DE BRETAGNE 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET
PIASP VILLEDIEU (50G06) - CH ESTRAN (ET - 500015458)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	24 RUE DU GENERAL DE GAULLE 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
HOPITAL DE JOUR (50G07)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500013750)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	22 RUE DU DR EUGENE BECHET 50300 AVRANCHES
CMP BRICQUEVILLE - CH DE L'ESTRAN (ET - 500026091)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	68 ROUTE DU HAVRE DE LA VANLÉE 50290 BRICQUEVILLE SUR MER
CMP INTERS. (50G06-07) - CH DE L'ESTRAN (ET - 500015672)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	42 RUE DE LA LIBERATION 50170 PONTORSON
HOPITAL DE JOUR (50G06)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500013776)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	PLACE DE BRETAGNE 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET
HOPITAL DE JOUR (50G07)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500013727)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	RUE DE BARBERIE 50400 GRANVILLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
POLE ADDICTOLOGIE - CH DE L'ESTRAN (ET - 500018601)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	3 RUE DES TILLEULS 50170 PONTORSON
PIASP MORTAIN (50G06) - CH DE L'ESTRAN (ET - 500015433)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	18 RUE DE LA 30 ^{ème} DIVISION AMERICAINE 50140 MORTAIN BOCAGE
CATTP GRANVILLE (50G07)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500017058)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	RUE DE LA BARBERIE 50400 GRANVILLE
ATELIER AGRICOLE (50G06)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500015474)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	ROUTE DU VIEIL HOPITAL 50170 PONTORSON
CMP AVRANCHES (50G07) - CH DE L'ESTRAN (ET - 500015490)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	22 BD DU DR EUGENE BECHET 50300 AVRANCHES
CATTP AVRANCHES (50G07)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500015540)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	22 RUE DU DR EUGENE BECHET 50300 AVRANCHES

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
HOPITAL DE JOUR (50I03)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500019864)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	22 RUE DU DR EUGENE BECHET 50300 AVRANCHES
CMP AVRANCHES (50I03) - CH DE L'ESTRAN (ET - 500015607)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	22 RUE DU DR EUGENE BECHET 50300 AVRANCHES
HJ POUR ADOLESCENTS - CH ESTRAN (ET - 500022116)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	22 RUE DU DR EUGENE BECHET 50300 AVRANCHES
CMP ST HILAIRE (50I03) -CH DE L'ESTRAN (ET - 500015623)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	PLACE DE BRETAGNE 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET
CATTP ST HILAIRE 50I03- CH DE L'ESTRAN (ET - 500021902)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	PLACE DE BRETAGNE 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET
CATTP DONVILLE 50I03 - CH DE L'ESTRAN (ET - 500021910)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	4 RUE DU CHAMPS DE COURSES 50350 DONVILLE LES BAINS
CMP GRANVILLE (50I03) - CH DE L'ESTRAN (ET - 500013784)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	12 BOULEVARD D'HAUTESERVE 50400 GRANVILLE
CATTP AVRANCHES 50I03 - CH DE L'ESTRAN (ET - 500021928)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	22 RUE DU DR EUGENE BECHET 50300 AVRANCHES
HOPITAL DE JOUR (50I03)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500016373)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1 RUE DU CHAMP DE COURSES 50350 DONVILLE LES BAINS

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
HOPITAL DE JOUR CASPE (50I03) (ET - 500013818)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	PLACE DE BRETAGNE 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET
PASP ST JAMES (50I03) - CH DE L'ESTRAN (ET - 500014261)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	61 RUE DE LA LIBERATION 50240 SAINT JAMES
CMP (50I03) - CH DE L'ESTRAN (ET - 500015573)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	62 RUE DE CAUGE 50170 PONTORSON
PASP VILLEDIEU (50I03) - CH ESTRAN (ET - 500015631)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	24 RUE DU GENERAL DE GAULLE 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
HOPITAL DE JOUR (50G06)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500013776)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	PLACE DE BRETAGNE 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET
CATTP GRANVILLE (50G07)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500017058)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	RUE DE LA BARBERIE 50400 GRANVILLE
CMP AVRANCHES (50G07) - CH DE L'ESTRAN (ET - 500015490)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	22 BD DU DR EUGENE BECHET 50300 AVRANCHES
HOPITAL DE JOUR (50G07)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500013750)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	22 RUE DU DR EUGENE BECHET 50300 AVRANCHES
HOPITAL DE JOUR (50G07)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500013727)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	RUE DE BARBERIE 50400 GRANVILLE
CMP ST HILAIRE (50G06) -CH DE L'ESTRAN (ET - 500015466)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	PLACE DE BRETAGNE 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET
CATTP ST HILAIRE (50G06)-CH DE L'ESTRA (ET - 500015714)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	PLACE DE BRETAGNE 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET
CATTP AVRANCHES (50G07)-CH DE L'ESTRAN (ET - 500015540)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	22 RUE DU DR EUGENE BECHET 50300 AVRANCHES
CMP GRANVILLE (50G07) - CH DE L'ESTRAN (ET - 500015508)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	112 IMPASSE DES TRÉMAILLEURS 50400 GRANVILLE
CMP INTERS. (50G06-07) -CH DE L'ESTRAN (ET - 500015672)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	42 RUE DE LA LIBERATION 50170 PONTORSON
ATELIER AGRICOLE (50G06)-CH DE L'ESTRA (ET - 500015474)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	ROUTE DU VIEIL HOPITAL 50170 PONTORSON

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	Soins à domicile	Soins ambulatoires	7 chaussée de Villecherel 50170 PONTORSON
CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	Hôpital de jour (HDJ) ESCAL'M	Séjours à temps partiel	68 ROUTE DU HAVRE DE LA VANLEE 50290 BRICQUEVILLE SUR MER

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
Centre hospitalier de l'estran	Hôpital de jour (HDJ) Pré-adolescents	Séjours à temps partiel	le champs Hue 50300 Saint Martin des Champs
Centre hospitalier de l'estran	Hôpital de jour (HDJ) Pré-adolescents	Séjours à temps partiel	rue des baleiniers ZAC du Prétot 50400 GRANVILLE
Centre hospitalier de l'estran	Hôpital de jour (HDJ) TND	Séjours à temps partiel	22 rue du Dr Eugène BECHET 50300 Avranches

- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
Centre hospitalier de l'estran	Hôpital de jour (HDJ) ETAPP	Séjours à temps partiel	Champ du Hue 50300 St Martin des Champs

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-04-00004

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DU PUIITS SALE » SITUEE A
DIEPPE (76200)

DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DU PUIITS SALE » SITUEE A DIEPPE (76200)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté pris par le Préfet de la Seine-Maritime le 30 décembre 1942 portant attribution d'une licence sous le n° 71 pour l'exploitation d'une pharmacie sise 216 Grande rue de Paris à Dieppe – 76200 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 11 mars 2026 par le Cabinet Fidal Avocats pour le compte de la pharmacie SELARL « PHARMACIE DU PUIITS SALE » représentée par Madame Maud COQUATRIX (RPPS n° 10000785666) et Madame Véronique FOLLAIN (RPPS n° 10003524989), pharmaciennes titulaires, déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 7 mai 2026, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont il est titulaire, sise 216 Grande rue – 76200-Dieppe vers le 6-10 rue de la Barre – 76200 Dieppe ;
- VU** l'avis favorable du 15 juin 2026 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;
- VU** l'avis favorable du 29 juin 2026 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;
- VU** l'avis favorable du 13 juillet 2026 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

CONSIDERANT que Mesdames Maud COQUATRIX et Véronique FOLLAIN, titulaires de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU PUITTS SALE » sise 216 Grande rue – 76200 Dieppe (licence n°76#000071) sollicitent le transfert de l'officine de pharmacie au 6-10 rue de la Barre– 76200 Dieppe;

CONSIDERANT que l'officine ne change ni de commune ni de quartier après transfert ; que la distance séparant l'emplacement d'origine du lieu de destination est de 40 mètres ; que la population résidente desservie actuellement demeurera la même ;

CONSIDERANT que le quartier est défini par la fusion des zones IRIS Front de mer Bout du Quai et Centre-ville Saint Jacques ;

CONSIDERANT que les locaux de la future pharmacie sont conformes aux dispositions du code de la santé publique s'agissant :

- Des conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique ;
- Des conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- De la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;
- De la garantie à un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que le transfert de l'officine permet donc une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du nouveau lieu d'implantation et ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine.

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU PUITTS SALE » représentée par Madame Maud COQUATRIX (RPPS n° 10000785666) et Madame Véronique FOLLAIN (RPPS n° 10003524989) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située 216 Grande rue – 76200-Dieppe vers le 6-10 rue de la Barre – 76200 Dieppe est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 76#000734.

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Mesdames Maud COQUATRIX et Véronique FOLLAIN.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 1942 accordant le transfert de la licence de l'officine située 216 Grande rue – 76200-Dieppe, sous le numéro 71 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 :

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 rue Gustave Flaubert à Rouen – 76000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU PUIT SALE », et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 4 août 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-04-00003

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE «
PHARMACIE DU COEUR DE BOURG » SITUEE A
HERMANVILLE SUR MER (14880)

DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU CŒUR DE BOURG » SITUEE A HERMANVILLE SUR MER (14880)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté pris par le Préfet du Calvados le 21 octobre 1976 portant attribution d'une licence sous le n° 247 pour l'exploitation d'une pharmacie sise Grande Rue à HERMANVILLE SUR MER – 14880 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 20 avril 2026 par l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU CŒUR DE BOURG » représentée par Madame Ludivine MORVILLEZ (RPPS n° 10004132394), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 29 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont elle est titulaire, sise 41 Grande Rue à HERMANVILLE SUR MER – 14880, vers le 44 Place de la Liberté à HERMANVILLE SUR MER – 14880 ;
- VU** l'avis favorable du 5 juin 2026 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France de l'Orne ;
- VU** l'avis favorable du 29 juin 2026 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;
- VU** l'avis favorable du 4 juillet 2026 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

CONSIDERANT que Madame Ludivine MORVILLEZ (RPPS n° 10004132394), titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU CŒUR DE BOURG », sise 41 Grande Rue à HERMANVILLE SUR MER – 14880 (licence n°14#000247), sollicite le transfert de son officine au sein de locaux sis 44 Place de la Liberté à HERMANVILLE SUR MER – 14880 ;

CONSIDERANT que l'examen du dossier a porté sur le respect des dispositions du Code de la santé publique, notamment suite à l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie mais également aux bonnes pratiques opposables ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier a permis de conclure que les locaux de la pharmacie sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ; que les locaux permettent notamment la conduite des missions du pharmacien prévues à l'article L.5125-1-1A du Code de la santé publique et respectent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du même code ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur que les futurs locaux sont en accord avec les règles prévues en matière d'accessibilité aux publics handicapés ; qu'à ce titre, la commission consultative départementale de sécurité a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT que la future officine de pharmacie respecte les règles prévues aux articles L.5125-3-2 et L.5125-3-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la demande de transfert de Madame Ludivine MORVILLEZ (RPPS n° 10004132394), titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU CŒUR DE BOURG » est conforme aux dispositions du Code de la santé publique et permet une amélioration de l'offre pharmaceutique pour la population de la commune de HERMANVILLE SUR MER – 14880 ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU CŒUR DE BOURG », représentée par Madame Ludivine MORVILLEZ (RPPS n° 10004132394), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située sise 41 Grande Rue à HERMANVILLE SUR MER – 14880, vers le 44 Place de la Liberté à HERMANVILLE SUR MER – 14880, est acceptée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du Code de la santé publique est enregistrée sous le numéro 14#000454.

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Madame Ludivine MORVILLEZ.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 1976 accordant la licence de l'officine située Grande Rue à HERMANVILLE SUR MER – 14880, sous le numéro 247 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc, à CAEN – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 7 :

La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, au titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU CŒUR DE BOURG », et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 4 août 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-05-00005

DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU
PROFIT DE LA CLINIQUE SAINT-HILAIRE A
ROUEN

DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE SAINT-HILAIRE A ROUEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment :
- Les articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
 - Les articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
 - L'article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
 - Les articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
 - L'article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** décision du 15 juin 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la clinique Saint-Hilaire à Rouen avec effet au 28 octobre 2021 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 27 octobre 2026 ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 25 février 2026 par Monsieur le Directeur de la clinique Saint-Hilaire à Rouen en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;
- VU** le rapport établi par Madame Charlotte LEMASSON, chargée de mission thématique à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de la Clinique Saint-Hilaire satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-30 du code de la Santé Publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article R.6322-3 du code de la Santé Publique et définies par les articles D.6322-31 à D.6322-47 du code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article D.6322-44 du code de la Santé Publique, au regard de l'effectif présenté, l'équipe paramédicale de jour et de nuit comprend au moins un infirmier et un aide-soignant ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée le 4 novembre 2025 par Monsieur le Directeur de la clinique Saint-Hilaire à Rouen en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement est acceptée.

Article 2 :

Ce renouvellement prendra effet au 28 octobre 2026 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 27 octobre 2031.

Article 3 :

En application de l'article R-6322-3 du code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins ou douze mois au plus avant l'achèvement de la durée d'autorisation, soit entre le 27 octobre 2030 et le 27 février 2031.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées., à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Article 5 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Rouen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr

Article 6 :

Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la clinique Saint-Hilaire à Rouen et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Maritime.

Article 7 :

Le Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie, ainsi que Monsieur le Directeur de la clinique Saint-Hilaire à Rouen, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 5 août 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-03-00003

2026 08 03 Décision signée DG ARS
renouvellement dépôt de sang CH Dieppe

**DÉCISION DU 3 AOÛT 2026 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement français du sang ;
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie ;
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4 ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009 ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;
- VU la décision de l'ANSM du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article 1222-12 du code de la santé publique ;
- VU la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;
- VU la décision du 3 juin 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;
- VU la décision du 26 août 2025 modifiant la décision du 3 juin 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;
- VU la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 9 juillet 2026 ;
- VU la convention en date du 3 juin 2026 signée entre le Directeur de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et la Directrice du Centre hospitalier de Dieppe, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 15 mai 2026 par la Directrice du Centre hospitalier de Dieppe en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang ;
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 25 juin 2026 ;
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 10 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier de Dieppe est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné ;

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein du laboratoire, plateau technique B du 2^{ème} étage du bâtiment principal du Centre hospitalier de Dieppe, avenue Pasteur à Dieppe (76 200), respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang ;

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles ;

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre hospitalier de Dieppe est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé avenue Pasteur à Dieppe, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 3 juin 2026, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de Dieppe à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

Article 3 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 16 septembre 2026 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

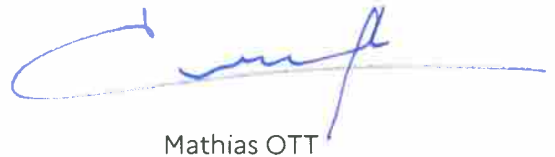
- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 3 août 2026

10/ Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-06-00015

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE
L'HÔPITAL D'YVETOT

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Hôpital d'Yvetot
Yvetot

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli en comité ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BEUZELIN Chantal FNAR Jusqu'au 05/07/2029	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

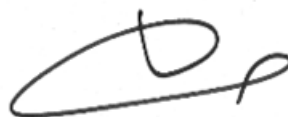
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 06/07/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-07-00012

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE
L'HÔPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE ET CLINIQUE
DU PETIT COLMOULINS

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Hôpital privé de l'estuaire (dont clinique du Petit Colmoulins)
Le Havre et Harfleur**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli en comité ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
En attente de désignation	AGOUNDOU KONGA Béatrice Entraid'addict 276 Jusqu'au 01/02/2029
LANIEU Laurence Ligue contre le cancer 76 Jusqu'au 27/02/2029	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

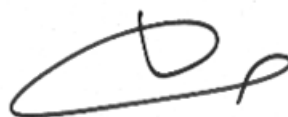
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-08-06-00005

Arrêté du 6 août 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales de la Manche N° 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 6 août 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Manche**

N° : 4

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 13 et 18 mars, et 14 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Ulric D'AIGREMONT

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 6 août 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-08-06-00003

Arrêté du 6 août 2026 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie du Calvados N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 6 août 2026

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados**

N° : 2

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Florent LEMAITRE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 6 août 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-08-04-00007

Arrêté n° SGAR 26-075 portant attribution du
label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)
à l'entreprise ARTESINA

Décision n° SGAR 26-075

portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise ARTESINA déposée le 17 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de SGS en date du 29 juillet 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

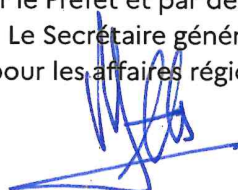
Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise ARTESINA domiciliée 6 Rue du Neufbourg 14 330 LE MOLAY-LITTRY (dossier n° 25202380).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 4 août 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe LERAITRE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-08-04-00006

Arrêté n° SGAR 26-076 portant attribution du
label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)
à l'entreprise MP VITRAGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision n° SGAR 26-076

portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise MP VITRAGE déposée le 04 février 2026 ;
- Vu l'avis de SGS en date du 31 juillet 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise MP VITRAGE domiciliée Rue Michel d'Ornano 14 700 FALAISE (dossier n°26999405).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 04 août 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe LERAITRE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-08-04-00005

Arrêté n° SGAR 26-077 portant attribution du
label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)
à l'entreprise PRODUITS BERGER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 26-077
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise PRODUITS BERGER déposée le 14 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de SGS en date du 31 juillet 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise PRODUITS BERGER domiciliée Rue d'Elbeuf 27 520 GRAND BOURGTHÉROULDE (dossier n° 27219701).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 04 août 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe LÉRAITRE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-08-06-00006

Arrêté n° SGAR/26-078 - Décision portant
autorisation d'implantation de panneaux de
signalisation d'animation culturelle et touristique
concernant le jardin des sculptures et le château
de Bois-Guilbert



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SGAR/26-078

Décision portant autorisation d'implantation de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique concernant le jardin des sculptures et le château de Bois-Guilbert

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu le Code de la route, notamment les articles L.411-6 et R.411-25 ;
- vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 6 mai 2020 ;
- vu l'instruction inter-ministérielle sur la signalisation routière, cinquième partie – signalisation de repérage approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011, notamment les articles 87, 87-1 et 88 ;
- vu la circulaire du 4 avril 2012 relative à la déconcentration des décisions concernant la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées ;
- vu le guide « Signalisation d'animation culturelle et touristique » édité par le Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA) de mai 2013.
- vu la demande formulée par l'association « le jardin des sculptures château de Bois-Guilbert et son dossier de présentation reçu complet le 17 juillet 2026 ;
- vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest du 17 juillet 2026.

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTE

Article 1er

L'association « le jardin des sculptures château de Bois-Guilbert » est autorisée à installer deux panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique sur le domaine public de l'A28 dans les conditions précisées ci-après. Il s'agit de réutiliser deux massifs et supports existants sur place, dont les panneaux ont été déposés, pour valoriser un nouveau thème et donc proposer un nouveau visuel.

Article 2

Deux panneaux d'animation culturelle et touristique de type H13 « le jardin des sculptures – château de Bois-Guilbert », composés d'une partie graphique et d'une partie littérale sur deux lignes, seront mis en place.

Les dimensions et caractéristiques des panneaux sont les suivantes :

- Panneaux P1 et P2 : dimensions 5300*3450 mm, film anti graffiti.

Le visuel des panneaux d'animation culturelle et touristique de type H13 est joint en annexe.

Article 3

L'implantation du panneau d'animation culturelle et touristique de type H13 « le jardin des sculptures château de Bois-Guilbert » aux bords de l'autoroute A28 gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest est définie comme suit :

- **sur l'Autoroute A28 - sens de circulation Rouen vers Abbeville au PR 88+745**
- **sur l'Autoroute A28 - sens de circulation Abbeville vers Rouen au PR 80+315**

Article 4

Une convention particulière sera conclue entre le maître d'ouvrage (association « le jardin des sculptures château de Bois-Guilbert ») et la Direction interdépartementale des Routes Nord-Ouest, afin d'arrêter les modalités techniques financières et juridiques relatives à l'installation et à l'entretien des panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique défini à l'article 2.

Article 5

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest et le Président de l'association « le jardin des sculptures château de Bois-Guilbert » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **- 6 AOUT 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales



Philippe LERAITRE

Demande de signalisation d'animation culturelle et touristique

Dossier présentation des thèmes

PANNEAU LE JARDIN DES SCULPTURES, CHÂTEAU DE BOIS-GUILBERT

Présentation - Le Jardin des sculptures, Château de Bois-Guilbert, créé par Jean-Marc en 1985 sur ses terres d'enfance, accueille 15 000 visiteurs par an. Il est situé en zone rurale, en lisière du Pays de Bray, sur Inter Caux Vexin près de Buchy.

Il a reçu 3 labels « Jardin remarquable » et « Maison des illustres » pour *Pierre Le Pesant de Boisguilbert économiste fondateur (1646-1714)* du Ministère de la Culture, « Destination d'Excellence » de la Région Normandie, C.R.T et C.C.I de Rouen Métropole, et 1 étoile pour le site au Guide Michelin.

Différents ministères (culture, éducation nationale, jeunesse et vie associative), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, notre intercommunalité Inter Caux Vexin et notre commune, soutiennent le projet dans le cadre de notre action environnementale, artistique et culturelle, touristique et sociale.

Création du Jardin - Jean-Marc de Pas, sculpteur, a reçu cette terre maternelle très jeune à l'âge de 21 ans en 1984. Alors étudiant en Arts et sciences de l'art, il a formé le rêve d'un vaste espace de poésie pour partager sa passion naissante pour la sculpture et sa passion pour la nature : il en a dessiné les plans et en a assuré les plantations, aménagements et installations d'œuvres depuis 40 ans. Il a ouvert son atelier sur place, dans les anciennes écuries du château, où il réalise ses créations monumentales pour le jardin et ses commandes publiques ou privées.

Lieu de ressourcement et de reconnexion à la nature de façon poétique, le Jardin célèbre les éléments constitutifs de la Nature : soixante-dix de ses œuvres jalonnent une promenade poétique sur 7 hectares, en harmonie avec le paysage, soulignant la thématique de chaque espace (le cosmos, la terre et les continents, le système solaire, les saisons, les éléments et les vents).

Création de l'association – En 1993, il a créé l'association de soutien et de partage, avec à l'esprit, l'apport de son patrimoine à un Fonds de dotation à terme, pour donner une pérennité au projet d'ouverture au public. L'association est reconnue d'intérêt général et présidée par Jean-Luc de Feuardent. Elle soutient Jean-Marc et Stéphanie de Pas dans la réalisation de leur projet : ouvrir et partager Le Jardin des sculptures, Château de Bois-Guilbert avec le plus grand nombre autour de trois thèmes, l'Art, la Nature et l'Histoire.

Nos actions sont variées – Visites culturelles, ateliers et stages de modelage, soutien à la création artistique, transmission et diffusion culturelle avec l'intervention d'artistes (exposition d'œuvres d'art, stages, concerts, conférences, lectures...), lieu d'insertion professionnelle, conservation d'œuvres d'art, accueil de séminaires et organisation d'événements pour partager ce lieu de patrimoine (Fête du printemps, Bois-Guilbert Rétro...).

Nos actions s'exercent sur un site de patrimoine datant des XVII et XVIII siècles, fondé en 1620 par la famille Le Pesant dont descendent Pierre et Thomas Corneille ou encore l'économiste Pierre Le Pesant de Boisguilbert ; le site est resté depuis dans la famille. Le projet de fonds de dotation doit permettre de pérenniser l'intégrité du site et son histoire, en préservant une utilité territoriale.

Parmi nos 15 000 visiteurs chaque année : 4 000 scolaires et jeunes, visites, animations et ateliers que nous souhaitons développer pour les familles et touristes, la transmission et l'éducation artistique et culturelle étant un axe important de notre action.

Découvrez l'ensemble de notre programme culturel et nos actions : www.lejardindessculptures.com

Visuel de l'ancien panneau démonté à ce jour



Thèmes proposés

Animation culturelle et touristique

- Patrimoine naturel : le site du Jardin des sculptures, labellisé « Jardin remarquable » (renouvelé en mars 2026)
- Jardins et parcs : le Jardin des sculptures ouvert au public toute l'année, labellisé « Jardin remarquable » (mars 2026) et « Destination d'excellence » (2025)
- Patrimoine bâti : la chapelle et le pavillon datant de 1625, le château de Bois-Guilbert et sa serre dont la restauration vient d'être retenue par la mission patrimoine 2025. Domaine d'enfance de l'illustre économiste fondateur Pierre Le Pesant de Boisguilbert labellisé « Maison des Illustres »
- Patrimoine protégé : dossier à constituer pour faire inscrire notre site, site référencé avec une « zone de protection au titre d'un patrimoine bâti et non bâti remarquables et une zone spécifique artistique et culturelle » sur le PLUI en cours sur Inter Caux Vexin.
- Musée : collection importante d'œuvres de Jean-Marc de Pas (+ de 1000 oeuvres, inventaire en cours, œuvres permanentes dans le jardin et expositions temporaires).
- Centre à vocation culturelle et éducative : 3 agréments (Service Civique en 2026 / Association éducative complémentaire de l'enseignement public en 2025 / Jeunesse Education Populaire en 2026). 4000 enfants et jeunes (scolaires et publics éloignés de la culture).

Illustration proposée



le jardin des sculptures château de Bois-Guilbert

Message latéral proposé :

Le jardin des sculptures, château de Bois-Guilbert

Localisation et caractéristiques du panneau :

A28 - Sens Abbeville vers Rouen au PR 80+315

A28 - Sens Rouen vers Abbeville au PR 88+745

Dimensions du panneau x 2 :

5.30 m de large X 3.45 m de haut

Réparti comme suit : 2.25m pour la partie visuelle et 1.20m pour la partie littérale

Hauteur de composition du message : 1.20 m

Fournisseurs :

Agence Bicom, création du visuel.

Société AXIMUM pour la réalisation et la pose des panneaux, devis joint.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-08-06-00007

Arrêté n° SGAR/26-079 - Décision portant
autorisation d'implantation de panneaux de
signalisation d'animation culturelle et touristique
concernant le département de la Seine-Maritime
(Parc de Clères)

Arrêté n° SGAR/26-079

Décision portant autorisation d'implantation de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique concernant le Département de la Seine-Maritime (parc de Clères)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu le Code de la route, notamment les articles L.411-6 et R.411-25 ;
- vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 6 mai 2020 ;
- vu l'instruction inter-ministérielle sur la signalisation routière, cinquième partie – signalisation de repérage approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011, notamment les articles 87, 87-1 et 88 ;
- vu la circulaire du 4 avril 2012 relative à la déconcentration des décisions concernant la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées ;
- vu le guide « Signalisation d'animation culturelle et touristique » édité par le Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA) de mai 2013 ;
- vu la délibération de la commission permanente du Département de la Seine-Maritime publiée le 11 décembre 2025 ;
- vu la demande formulée par le conseil départemental de la Seine-Maritime et son dossier de présentation reçu complet le 17 juillet 2026 ;
- vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest du 17 juillet 2026.

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil départemental de la Seine-Maritime est autorisé à installer deux panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique relative à son territoire (parc de Clères), sur le domaine public de l'A28, dans les conditions précisées ci-après. Il s'agit d'un remplacement de panneaux usagés sur les supports et massifs existants avec un nouveau visuel.

Article 2

Deux panneaux d'animation culturelle et touristique de type H13 « parc de Clères », composés d'une partie graphique et d'une partie littéraire sur une ligne seront mis en place.

Les dimensions et caractéristiques des panneaux sont les suivantes :

- Panneaux P1 et P2 : dimensions 5000 *3750, film anti graffiti.

Le visuel des panneaux d'animation culturelle et touristique de type H13 est joint en annexe.

Article 3

L'implantation des panneaux d'animation culturelle et touristique de type H13 « parc de Clères », aux bords de l'autoroute A28 gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest, est définie comme suit :

- **sur l'Autoroute A28 - sens de circulation Rouen vers Abbeville au PR 88+100**
- **sur l'Autoroute A28 - sens de circulation Abbeville vers Rouen au PR 78+800**

Article 4

Une convention particulière sera conclue entre le maître d'ouvrage (Le conseil départemental de la Seine-Maritime) et la Direction interdépartementale des Routes Nord-Ouest, afin d'arrêter les modalités techniques financières et juridiques relatives à l'installation et à l'entretien des panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique définis à l'article 2.

Article 5

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest et le Président du Département de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **6 AOUT 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales



Philippe LERAITRE

SUD OUEST SIGNALISATION	Plan avec détails		1 exemplaire
	Dossier S018190 v3 Section 0001 Section - A28		Ensemble 0001 Sens Rouen - Abbeville - PR 88+100

H11 5000x2550 (12.750m²)
Marron 3879

H11 5000x1200 (6.000m²)
Marron 3879

5000

5030

2480

1200

-50

1250 2500 1250

COULEUR CHOCOLAT

Echelle : 1/45

Sable

Brique

Chocolat

Cachou

Base des calculs Hauteur de base 320 mm Coeff. d'espacement 50 % Gabarit : I 200 mm Vent 130 daN/m² Moment : 7 750 daN.m Surface totale 18.75 m²	Produit RHONE CL2 I ALU Dos Entourage Accessoires Fixations	Concepteur adv2 Tél : Fax : (Email)	BON POUR ACCORD Date : Nom : Signature :
---	--	--	--

SUD OUEST SIGNALISATION	Plan avec détails		1 exemplaire
	Dossier S018190 v3 Section 0001 Section - A28	Ensemble 0002 Sens Abbeville - Rouen - PR 78+800	

H11 5000x2550(12.750m²)
Marron 3879

H11 5000x1200(6.000m²)
Marron 3879

L5 320 125%(3255)

COULEUR CHOCOLAT

Existant
I ALU MGn°5
Mt : 2584 m.daN
Lg : 6.28 m (6.30)

Existant
I ALU MGn°5
Mt : 2584 m.daN
Lg : 6.28 m (6.30)

Existant
I ALU MGn°5
Mt : 2584 m.daN
Lg : 6.28 m (6.30)

Existant
SD2 ENRO
B12+e
x = 1.10 m
y = 1.20 m
z = 1.10 m
m3 = 1.452
Médocore (Cat A)

Existant
SD2 ENRO
B12+e
x = 1.10 m
y = 1.20 m
z = 1.10 m
m3 = 1.452
Médocore (Cat A)

Existant
SD2 ENRO
B12+e
x = 1.10 m
y = 1.20 m
z = 1.10 m
m3 = 1.452
Médocore (Cat A)

Echelle : 1/40

Sable

Brique

Chocolat

Cachou

Base des calculs Hauteur de base 320 mm Coeff. d'espacement 50 % Gabarit : 1 200 mm Vent 130 daN/m² Moment : 7 752 daN.m Surface totale 18.75 m²	Produit RHONE CL2 I ALU Dos Entourage Accessoires Fixations	Concepteur adv2 Tél : Fax : (Email)	BON POUR ACCORD Date : Nom : Signature :
---	--	--	--

16/07/2026 16:13:39

Signal 'Projet et Patrimoine' V 9.7.0 © Kadri Signal 2023

Demande de signalisation d'animation Culturelle et touristique Dossier présentation des thèmes

Panneau Parc de Clères

La Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO), gestionnaire de l'autoroute A28, a informé le Parc de Clères de la nécessité de procéder au renouvellement de certains dispositifs de signalisation et valorisation d'animation culturelle et touristique situés sur cet axe.

A ce titre, une paire de panneaux actuellement implantée pour signaler le Parc de Clères au niveau des points repères 78.8 et 88.1 présente aujourd'hui un état de vétusté avancé. Dans un souci d'entretien du patrimoine routier et de valorisation de l'offre touristique du territoire, il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement.

Le renouvellement de cette signalisation constitue une opportunité de moderniser l'image du Parc de Clères et de renforcer son attractivité auprès des usagers de l'autoroute, axe stratégique pour les flux touristiques.

Les élus ont décidé collégialement de modifier les visuels de ces panneaux.

1. Panneau Parc de Clères

a. Présentation du Parc de Clères

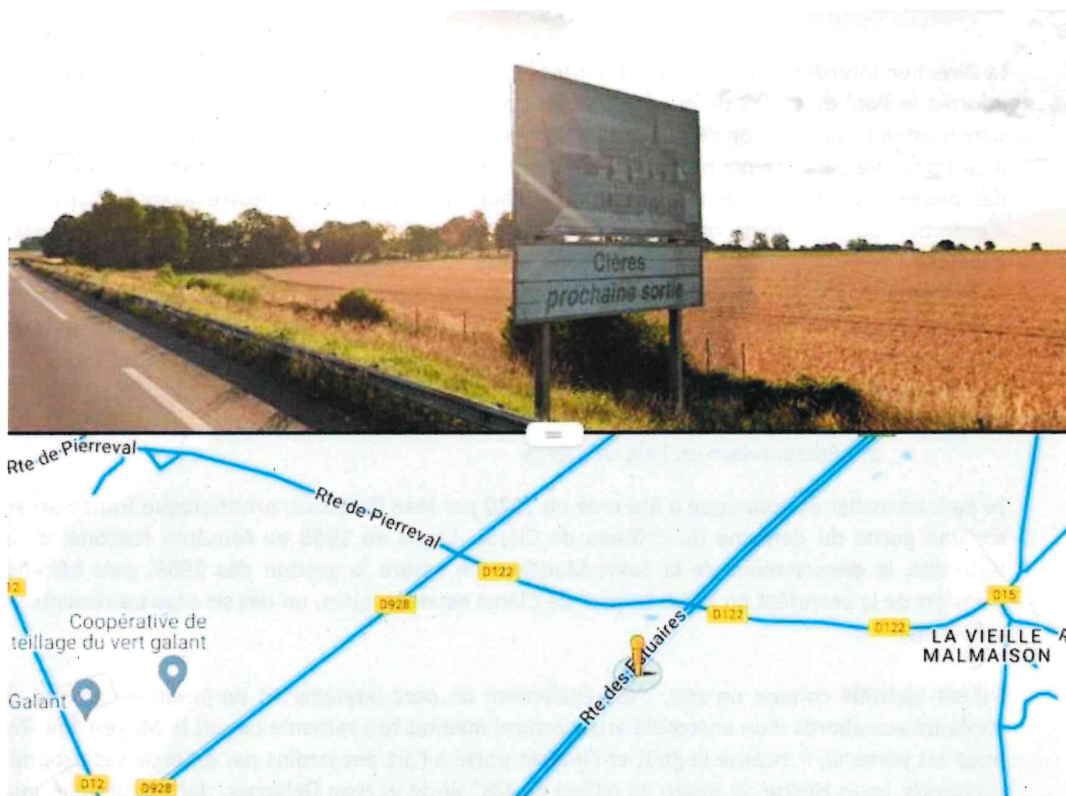
Le parc animalier et botanique a été créé en 1920 par Jean Delacour, ornithologue franco-américain, sur une partie du domaine du château de Clères. Légué en 1985 au Muséum National d'Histoire Naturelle, le département de la Seine-Maritime en assure la gestion dès 1989, puis bénéficie du transfert de la propriété en 2013. Le parc de Clères est depuis lors, un des six sites patrimoniaux de la collectivité.

S'il est identifié comme un zoo, c'est également un parc paysager et un jardin de grande qualité implanté aux abords d'un ensemble architectural maintes fois remanié depuis le Moyen Âge. Tel qu'il nous est parvenu, il incarne le goût et l'intérêt porté à l'art des jardins par deux de ses propriétaires successifs, Louis Hector de Béarn au milieu du XIX^e siècle et Jean Delacour, dans le premier quart du XX^e siècle. Depuis un siècle, le parc de Clères constitue un pôle privilégié de l'attractivité touristique du département. Chaque année, plus de 100 000 visiteurs franchissent ses grilles derrière lesquelles vivent près de 1400 animaux, dont un millier en semi-liberté. Depuis plus de trente ans, le département s'attache à conserver et transmettre ce patrimoine emblématique de notre territoire.

À 30 km au nord de Rouen, Clères est le premier village détaché de l'urbanisation continue. Le bourg est implanté à la confluence de trois vallons formés par les affluents de la Clérette. Le domaine du château de Clères occupe 52 hectares au sein même du village, et sa situation en fond d'une vallée assez encaissée, lui confère un caractère protégé et pittoresque. Le paysage verdoyant de la vallée de la Clérette constitue une promenade agréable au milieu des prés longeant la rivière, dominés par la forêt, sur les plateaux. Le contexte géologique et climatique fait de Clères un espace protégé, propice à la création d'un jardin où la Clérette reste un élément essentiel.

b. Visuel du panneau actuel

- Souhaite de modifier le panneau : La DIRNO ayant effectué un recensement des panneaux autoroutiers entre Rouen et Abbeville dans les deux sens de circulation de l'A28, le panneau du Parc de Clères est usé par le temps et les intempéries et les couleurs sont passées.
- Le nouveau panneau de l'A28 doit faire figurer les trois piliers du parc à savoir : Le château qui évoque la partie du patrimoine bâti du parc, un flamant qui représente l'aspect du patrimoine animalier du zoo et enfin un gunnera qui fait appel à toute la partie botanique du site.



c. Enjeux et intérêt du thème Parc de Clères

Thème : Parc de Clères

Points d'intérêts pour les automobilistes du nouveau panneau :

Le Parc de Clères est un site emblématique de la Seine-Maritime, reconnu pour son château historique, ses jardins botaniques et sa faune exceptionnelle.

Mettre en avant ce lieu sur un axe majeur comme l'A28 contribue à renforcer l'attractivité touristique de la Normandie et à faire découvrir un patrimoine unique. Les automobilistes en transit entre Rouen et Abbeville représentent un flux important de visiteurs potentiels. Un panneau bien conçu attire l'attention et peut inciter à faire une halte, générant des retombées économiques pour le parc mais également pour les commerces locaux et la restauration. Le panneau touristique enrichit le trajet en proposant des idées de découverte culturelle et naturelle. Il répond à une demande croissante de tourisme de proximité et d'excursionniste, où les voyageurs cherchent à profiter des étapes sur leur parcours comme en atteste le village étape de Neufchâtel-en-Bray.

L'installation s'inscrit dans une logique de promotion de ce site culturel et naturel le long de cet axe routier. Elle contribue à structurer l'offre touristique régionale et à renforcer la notoriété du Parc de Clères.

Ce panneau n'est pas seulement un élément de signalétique, c'est un outil stratégique pour dynamiser le tourisme local, enrichir l'expérience des voyageurs et valoriser un site naturel singulier.

d. Localisation et caractéristique du panneau

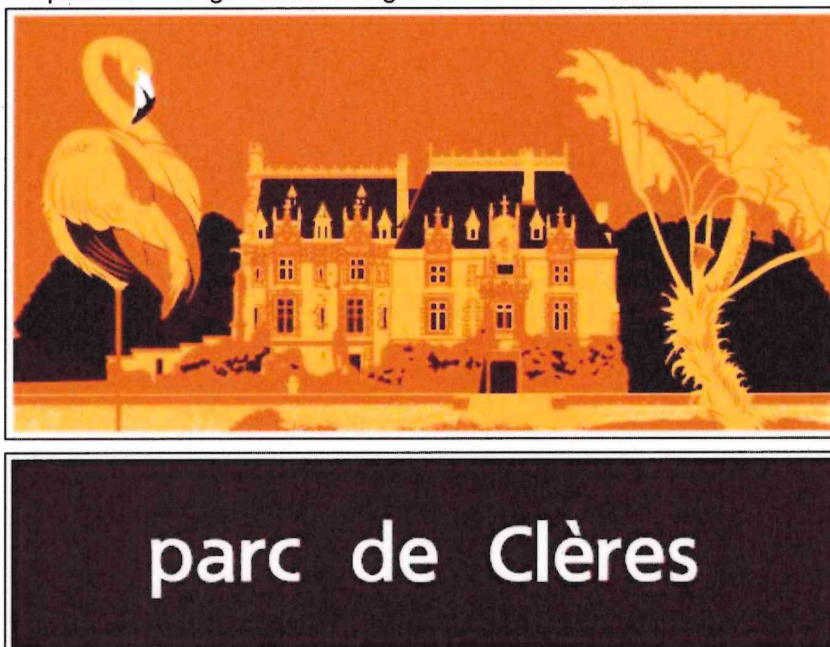
Localisation :

A28 - Sens Rouen - Abbeville - PR 88+100

A28 - Sens Abbeville - Rouen - PR 78+800

Dimensions du panneau hauteur et largeur en mm : 5000 * 2550

Dimension du panneau message hauteur et largeur en mm : 5000 * 1200



Les dimensions proposées sont identiques à celles des panneaux déjà existants. Les supports et massifs existants sont conservés en l'état sans modification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-08-06-00002

Arrêté n°SGAR 26-074 portant composition du
conseil d'administration de l'établissement
public foncier de Normandie et abrogeant
l'arrêté n° SGAR/26 - 042



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

Arrêté n° SGAR/26-074

**portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/26 – 042**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 07 avril 2023 portant nomination de M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 26-045 en date du 29 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/26-042 du 27 mai 2026 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;
- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires	Suppléants
– M. Rodolphe THOMAS	- M. Thibaut BEAUTÉ
– M. Guy LEFRAND	- Mme Agnès LALOI
– M. François-Xavier PRIOLLAUD	- Mme Sylvie GRENIER
– Mme Nathalie DIJOLS-ORTE	- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
– Mme Virginie LUTROT	- M. Jean-François BLOC
– M. Pascal HOUBRON	- Mme Gisèle BAKI
– Mme Clotilde EUDIER	- Mme Lynda LAHALLE
– Mme Laëtitia SANCHEZ	- M. Ludovic DELESQUE
– M. François OUZILLEAU	- M. Franck SIMON

b) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires	Suppléants
– Mme Christelle GUÉROUT	- M. Laurent GRELAUD
– M. Bertrand BELLANGER	- M. Julien DEMAZURE

- M. Dominique MÉTOT
- M. Joachim MOYSE
- M. David LAMIRAY

- Mme Catherine FLAVIGNY
- Mme Christine MOREL
- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

Département de l'Eure :

Titulaires

- M. Alexandre RASSAERT
- M. Frédéric DUCHÉ
- M. Jean-Paul LEGENDRE

Suppléants

- M. Thierry PLOUVIER
- M. Manuel ORDONEZ
- Mme Marie-Lyne VAGNER

Département du Calvados :

Titulaires

- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Sébastien LECLERC
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants

- M. Philippe LAURENT
- M. Ludovic ROBERT
- Mme Édith HEUZÉ

Département de l'Orne :

Titulaire

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant

- M. Jean-Pierre FÉRET

Département de la Manche :

Titulaires

- M. Jacques COQUELIN
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants

- M. Damien PILLON
- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- M. Alexis RAGACHE

Suppléants

- M. Christopher LANGLOIS
- Mme Fatima EL KHILI

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires

- M. Emmanuel RENARD
- M. Erwann BERNET

Suppléants

- M. Michel PATARD-LEGENDRE
- M. Michel LAFONT

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires

– M. Florent SAINT-MARTIN
– M. Anthony GUEROUT

Suppléants

– M. François AUBER
– M. Cyriaque LETHUILLIER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire

– M. Xavier HUBERT

Suppléant

– M. Sylvain BOREGGIO

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire

– M. Gilbert DOUCET

Suppléant

– M. Christian CHAPON

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire

– Mme Anne-Sophie LEMEE

Suppléant

– M. Philippe DRILLON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire

– M. François LEFEBVRE

Suppléant

– Mme Laurence ARTAUD

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire

– M. Jean-Charles ENOT

Suppléant

– Mme Brigitte BOISGERAULT

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire

– M. Bastien CORITON

Suppléant

– M. Jean-Marc VASSE

Eure :

Titulaire

– M. Bernard LEROY

Suppléant

– M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire
– M. François AUBEY

Suppléant
– M. Hervé MAUNOURY

Orne :

Titulaire
– M. Jérôme NURY

Suppléant
– M. Jérémie PREVOST

Manche :

Titulaire
– M. Jérôme LEMAITRE

Suppléant
– M. Régis BARBIER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire
– Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Suppléant
– M. David CLAVIERE

Désigné par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire
– M. Stéphane DOUCHET

Suppléant
– Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire
– M. Claire GRISEZ

Suppléant
– M. Pascal HENRY

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire
– M. Denis GIROUDET

Suppléant
– Mme Véronique ARMENGAUD

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :

– M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :

- M. Sébastien LEVASSEUR

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :

- M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :

- Mme Élisabeth PUECH D'ALISSAC

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistant de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du Code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du Code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/26 – 042.

Article 5 – L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 06 AOUT 2026

Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-08-06-00008

Arrêté SGAR 26-080 portant attribution du label
« Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV) à
l'entreprise Calvados Morin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 26-080
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise CALVADOS MORIN déposée le 25 août 2025 ;
- Vu l'avis défavorable de SGS en date du 05 juin 2026 ;
- Vu la demande de recours gracieux déposée par l'entreprise le 29 juin 2026 ;
- Vu la contre-expertise de SGS en date du 22 juillet 2026 établie sur la base des éléments complémentaires transmis dans le cadre de ce recours ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise CALVADOS MORIN domiciliée 10 Rue d'Ezy 27 540 IVRY-LA-BATAILLE (dossier n° 25852730).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 06 août 2026

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe LERAITRE

1/1

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr